

CHARTRE DES AIDANTS

Préambule

« Les aidants, dits naturels ou informels, sont les personnes non professionnelles qui viennent en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage pour les activités de la vie quotidienne.

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment le nursing, les soins, l'accompagnement à la vie sociale et au maintien de l'autonomie, les démarches administratives, la coordination, la vigilance permanente, le soutien psychologique, la communication, les activités domestiques... » - Source : Haute Autorité de Santé (HAS)

Engagements de l'ICM

L'aidant joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement du patient tout au long de son parcours de soin. Conscient de cette importance, l'ICM au travers de la présente charte, reconnaît et valorise la contribution des aidants, tout en définissant un cadre respectueux des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement de l'ICM s'inscrit dans le cadre du Projet des usagers qui a pour objectif de structurer l'accompagnement des aidants.

Droits de l'aidant

- **Droit à l'information** : L'aidant peut recevoir des informations claires et adaptées sur la pathologie, les traitements, les démarches administratives et les ressources disponibles, dans le respect du secret médical et de la volonté du patient.
- **Droit à la participation au parcours de soins** : L'aidant est encouragé à participer aux temps d'échange avec les équipes soignantes, lorsque le patient le souhaite, afin de contribuer à une prise en charge globale et cohérente.
- **Droit au soutien et à l'accompagnement** : L'établissement facilite l'accès à des dispositifs de soutien psychologique, émotionnel, de formation, d'écoute et d'orientation pour les aidants.
- **Droit au répit** : L'aidant peut bénéficier de solutions de répit pour préserver sa santé, son équilibre personnel et sa qualité de vie.

Devoirs de l'aidant

- **Respect des règles de fonctionnement de l'établissement** : L'aidant s'engage à respecter les horaires de visite, les consignes d'hygiène et de sécurité, et à ne pas perturber le bon déroulement des soins ou le fonctionnement des services. Ces règles sont notamment spécifiées sur le livret d'accueil et le site internet de l'établissement, mais également par voie d'affichage.
- **Collaboration constructive avec les équipes** : L'aidant adopte une attitude bienveillante et coopérative avec les professionnels de santé, dans un esprit de confiance et de respect mutuel.
- **Respect de la volonté du patient** : L'aidant veille à respecter les choix, les souhaits et l'intimité du patient, et plus particulièrement dans les situations de vulnérabilité ou de fin de vie.
- **Confidentialité et discrétion** : L'aidant s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre du parcours de soins et à respecter la vie privée du patient.